Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230322-ARR_2023_087-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-087 en date du 22 mars 2023

PORTANT ABROGATION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE A HENNI AMAR, DIRECTEUR DU SERVICE FORMATION, INSERTION ET CITOYENNETÉ DE LA VILLE DE GRIGNY

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.19, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sa signature aux Responsables de Services,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu l'arrêté numéro ARR-2020-0105 en date du 29 mai 2020, donnant délégation permanente de signature à Monsieur HENNI Amar,

Considérant que Monsieur HENNI Amar a changé de fonctions au sein de l'administration communale.

ARRETE,

Article 1er : Abroge l'arrêté numéro ARR-2019-0105 en date du 29 mai 2020.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- L'intéressé.

Dit que le présent arrêté prendra effet dès sa date de notification à l'intéressé(e).

Publié le : 18 AVR. 2023

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIO

Notification
Date :

Signature de l'agent :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification